

La Pause-Déj

Directives de la Municipalité à l'attention des parents

La **Pause-Déj** est une structure d'accueil parascolaire proposée sur le temps de midi et destinée aux enfants scolarisés à Gland de la 1^{ère} à la 6^{ème} année (cycle primaire). Elle est présente sur deux sites, dans les maisons de l'enfance de Mauverney et Perreret :

- A Mauverney, bâtiment Mauverney C, rez-de-chaussée (72 places)
- Aux Perrerets, bâtiment Perrerets F, rez-de-chaussée (72 places)

Ci-dessous, voici les points abordés dans les présentes directives :

- A. Présentation**
- B. Responsabilité des parents**
- C. Facturation**

A. Présentation

1. Horaires d'ouverture & points de rencontre

La Pause-Déj est ouverte en période scolaire le **lundi – mardi – jeudi – vendredi**. Le **mercredi** et durant **les vacances scolaires**, la Pause-Déj est **fermée**.

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de l'école aux points de rencontre et conduits dans nos locaux. Les points de rencontre sont les suivants :

- Mauverney bâtiments A ou B
- Perrerets bâtiments A, E ou F
- **Début de la prise en charge : sortie d'école à 11H50**
Les enfants sont sous la responsabilité de la Pause-Déj dès qu'ils se sont annoncés au point de rencontre auprès des collaborateurs/trices de la Pause-Déj (liste de présence). En cas d'oubli ou de non-respect de cette règle, la Pause-Déj est déchargée de toute responsabilité.
- **Fin de la prise en charge à 13h25**
Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Pause-Déj dès la première sonnerie de l'école à 13h25. Lorsque les enfants ne se rendent pas à l'école l'après-midi, les parents les prennent en charge devant leur école, à 13h25. Ils s'annoncent obligatoirement au personnel d'encadrement.

La Pause-Déj décline toute responsabilité en cas d'événements découlant de l'absence des parents après 13h25, heure à laquelle les enfants seront reconduits dans leur classe habituelle, excepté en cas de présentation d'une décharge dûment signée par les parents.

2. Fonctionnement

Un repas encadré, équilibré et labellisé « Fourchette Verte Junior » est servi aux enfants. Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune (www.gland.ch).

Un temps de loisir et de détente suit le repas. Les enfants choisissent l'activité à laquelle ils désirent participer. Nos salles sont équipées en jeux de société, jeux de construction, matériel de jeu symbolique dont des déguisements, poupées, voitures, etc... Nous favorisons également l'activité physique de l'enfant en nous rendant autant que possible à l'extérieur et/ou en salle de gymnastique (jeux d'équipes ou libres).

2.1 Direction

La Pause-Déj est un dispositif communal du service de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale. La direction de la Pause-Déj est assumée par un coordinateur pédagogique et un responsable administratif.

2.2 Equipe éducative

L'équipe veille à la sécurité des enfants, tant physique qu'affective. Elle prévient et/ou régule les conflits de manière à ce que les enfants apprennent à négocier entre eux et développent une connaissance de soi leur permettant de s'épanouir en collectivité. Enfants et adultes sont garants du respect des règles de la collectivité.

2.3 Permanence téléphonique

La Pause-Déj organise une permanence téléphonique ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h00 à 14h00**. Un répondeur est à disposition dans tous les autres cas, sauf raison technique majeure.

3. Inscription

3.1 Critères d'admission à la Pause-Déj & documents à fournir

Chaque site dispose de 72 places. Les effectifs d'enfants accueillis quotidiennement sont déterminés proportionnellement au personnel d'encadrement et à la capacité d'accueil des locaux.

Les places sont attribuées aux enfants scolarisés sur les sites de Mauverney et des Perrerets selon les critères suivants :

1.	famille monoparentale ou famille dont les deux parents travaillent ; joindre ⇒ dernière fiche de salaire OU ⇒ une attestation de travail dûment signée par votre employeur
2.	famille dont un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi, en réinsertion professionnelle, aux études ou autres situations familiales reconnues par la municipalité ; joindre : ⇒ une attestation de cours ou du chômage
3.	<i>les enfants des familles correspondants aux critères 1 ou 2 et qui ont déjà fréquenté la structure d'accueil sont prioritaires.</i>

Nous favorisons tant que possible les fratries et une continuité dans l'accompagnement.

3.2 Formalités d'inscription

L'inscription implique une **participation minimum d'un jour fixe** par semaine. Le contrat d'inscription est conclu pour toute l'année scolaire.

Pour chaque nouvelle année scolaire, les parents doivent remplir un formulaire d'inscription par enfant. Les directives, la *charte de comportement* et le formulaire d'inscription se trouvent sur le site de la commune ou peuvent être envoyés par courrier sur demande.

Avant toute nouvelle inscription, une rencontre a lieu avec les parents et l'enfant : visite des locaux et prise de contact avec l'équipe éducative et pour montrer le point de rencontre.

En fonction des informations reçues quant aux lieux de scolarisation des enfants intéressés et des disponibilités, **la Pause-Déj avise les parents de la décision positive ou négative** quant à l'inscription de leur enfant dans la structure.

Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération.

3.2.1. Admission en cours d'année scolaire

Les dossiers relatifs à des fréquentations débutant en cours d'année scolaire sont traités de suite.

3.3 Modification de contrat

Toute modification de contrat (changement de jour de fréquentation / résiliation) doit faire l'objet d'une demande écrite, datée et signée par les parents, adressée à la Pause-Déj **au plus tard un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.**

3.4 Dépannage

Dans la mesure des places disponibles, les parents dont les enfants fréquentent régulièrement la Pause-Déj peuvent inscrire leur enfant en « dépannage ». La demande de dépannage doit parvenir par téléphone ou par mail à la Pause-Déj **24heures à l'avance.**

B. Responsabilités des parents

Lors de l'inscription, les parents présentent à leur enfant les règles de la Pause Déj (*charte de comportement*) et accompagnent leur enfant lors de la visite des locaux. Ils communiquent à l'équipe éducative tout élément ayant une influence sur la prise en charge de leur enfant, notamment :

4.1 Les Absences

Toute absence doit être annoncée dès que possible **mais au plus tard jusqu'à 8h15 le matin même**

En cas d'**absence non annoncée** de votre enfant, la Pause-déj le cherchera dans le périmètre scolaire. S'il n'est pas retrouvé, nous serons dans l'obligation d'appeler le 117 (numéro d'urgence) pour lancer un avis de recherche.

 **117**

4.2 Les Allergies et régimes alimentaires

Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, d'intolérance-s ou autre, doit être détaillé au moyen du formulaire adhoc (formulaire Eldora « Demande de régime alimentaire & Intolérance » <http://www.gland.ch/vivre-a-gland/jeunesse-et-ecoles/parascolaire/pause-dej.html>) et attesté par le médecin traitant de votre enfant (pédiatre ou allergologue).

Régimes médicalisés : si votre enfant doit suivre un régime prescrit par un médecin, vous devrez fournir les repas et d'entente entre les deux parties (parent-Pause-Déj), un rabais de CHF 3.- au maximum, peut être accordé.

La Pause-Déj décline toute responsabilité en cas de non-respect des procédures ci-dessus.

4.3 Médicaments

Sur demande des parents, l'équipe éducative peut administrer un médicament prescrit par un médecin ou en automédication. Dans tous les cas, les parents remplissent le formulaire '*Décharge Médicale*', disponible sur www.gland.ch.

Pour chaque médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, du mode d'emploi et de la posologie doivent être spécifiés clairement.

4.4 Médias

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont autorisées à des buts **internes**. En cas de désaccord, les parents ont la possibilité de faire part de leur refus par écrit au SEJCS.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant toute réalisation.

5. Maladie / Accident

5.1 Maladie de l'enfant

Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant est à la Pause Déj. la responsable peut contacter les parents. En cas de non-réponse de ces derniers, la personne de référence¹ vient immédiatement rechercher l'enfant.

En cas de non-réponse des parents ou de la personne de référence, la responsable et/ou le personnel d'encadrement prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant, se référant à l'infirmière scolaire ou au médecin de garde 0848 133 133.

¹ Comme mentionné sur la fiche d'inscription en page 1

5.2 Accident de l'enfant

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

⇒ **Accident** -> **AMBULANCE** -> ☎ **144**

⇒ **Accident** *ne nécessitant pas l'ambulance* :

- Les parents viennent chercher leur enfant
- Si les parents ne peuvent pas se déplacer, l'enfant sera accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital de Nyon. La facture sera à la charge des parents.

6. Divers

6.1 Hygiène dentaire

La Pause-Déj ne fournit pas le matériel nécessaire à l'hygiène dentaire. Par contre, les enfants ont la possibilité d'amener leur brosse à dents et le dentifrice nécessaires.

6.2 Conséquences des décisions scolaires

La Pause-Déj décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école. En particulier, la Pause-Déj ne peut attendre les enfants au point de rencontre plus de dix minutes après la sonnerie marquant la fin d'un cours. De même, la responsabilité de la Pause-Déj n'est pas engagée lorsque des informations relatives à des changements d'horaires, de congés, etc. ne lui sont pas communiquées.

6.3 Dommages à la propriété

Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à charge des parents et les frais leur seront facturés. A cet effet, les parents certifient lors de l'inscription qu'ils sont bien assurés en responsabilité civile.

6.4 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant

La Pause-Déj décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

6.5 Utilisation des téléphones mobiles et jeux électroniques

L'utilisation des téléphones mobiles et des jeux électroniques est **INTERDITE**.

6.6 Respect des directives

Par leur signature, les parents s'engagent à respecter les présentes directives et à prendre le temps de lire avec leur enfant les consignes internes de la Pause-Déj : l'explication des règles permettra de mieux connaître et respecter les limites à l'intérieur desquelles l'enfant peut évoluer.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'enfant peut être exclu temporairement ou de manière définitive si son comportement perturbe gravement la bonne cohésion du dispositif ou met en danger un ou plusieurs autres enfants.

C. Facturation

7.1 Tarification journalière

Le tarif journalier est de **CHF 17.-**, payable pour la fin du mois. La tarification tient compte des éléments suivants :

- Frais de repas CHF 7.-
- Frais d'accompagnement CHF 10.-

Dès le 2^{ème} enfant, le prix accordé est de **CHF 15.-** par jour (rabais fratrie).

7.2 Tarification dépannage

- Frais de repas et accompagnement journalier : CHF 20.-.

7.3 Facturation en cas d'absence

En cas **d'absence justifiée**, seuls les frais d'accompagnement sont facturés **soit CHF 10.-** par jour :

- Maladie
- Tous les congés fixés par l'école (Camps, course d'école, etc.)

Absence non justifiée

Dans tous les autres cas, **le tarif complet** est majoré **de CHF 5.-** la première fois et de **CHF 10.-** dès la deuxième absence non justifiée.

7.4 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Pause-Déj, en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou les enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de rappel peuvent être facturés.

La Municipalité

Gland, 30 mars 2018